

Saint-Guilhem  
**V**raiment!

---

*Ensemble, aujourd'hui & demain*

**Pacte de gouvernance**  
**« Constitution municipale »**

**Mandat 2020 -2026**

## **Pacte de gouvernance « Constitution municipale »**

### **Mandat 2020 - 2026**

#### **Préambule**

Le présent Pacte de Gouvernance, familièrement appelé « Constitution municipale » décrit les règles de fonctionnement démocratique de la municipalité après les élections.

Il a été proposé par la liste « Saint-Guilhem, Vraiment ! » à l'ensemble de la population durant la campagne électorale.

Il décrit le fonctionnement d'une gouvernance collégiale, appuyée sur une consultation systématique et renouvelée des électeurs au cours du mandat.

Lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suivra son installation, le Pacte de Gouvernance sera formellement signé par tous les élus de la liste « Saint-Guilhem, Vraiment ! ».

Le texte intégral du Pacte de Gouvernance ainsi signé sera accessible au public sur le site de la Commune et communiqué aux électeurs et habitants de St-Guilhem-le-Désert qui en feront la demande.

## Section 1 – Orientations du Programme

Le programme du mandat repose sur trois axes qui se résument en un mot : **créer du lien**, un lien de **confiance**. Il se concrétise à travers 3 axes et une ligne directrice.

**1/ La mise en place d'une Démocratie de proximité** : Les décisions seront prises de manière collégiale en Conseil Municipal après concertation avec tous les habitants.

L'ensemble de la population sera convié à participer à la définition du programme du mandat à travers un appel à idées et projets (Vie sociale, Aménagement, Environnement, Economie, Culture et Patrimoine...) pour le village. Lorsque cette liste de projets sera établie, une autre consultation en fixera les priorités.

A travers des Commissions de travail mises en place par le Conseil Municipal, la population sera associée à la définition de chaque projet avant sa mise en œuvre, ainsi qu'à l'évaluation et l'évolution du programme tout au long du mandat.

**2/ Le renouveau de la vie villageoise** en termes d'animations, de rencontres, de projets d'intérêt collectif, sera encouragé et soutenu par le Conseil Municipal pour réunir les habitants et tisser du lien, dans une volonté de fraternité et pour retrouver le sens du bien-vivre ensemble.

Une commission mise en place par le Conseil Municipal sera chargée d'encourager des mouvements associatifs pour les différents publics de la commune. Ces initiatives seront ensuite aidés financièrement et de manière logistique (matériel, salles, affichages...)

**3/ Renouer des relations normales et constructives avec les collectivités territoriales et les services de l'État** (Communauté de Communes, Département, Région, Sous-Préfecture, Gendarmerie, DRAC...)

Nous ne pouvons vivre isolés de ces institutions, même si nos particularités doivent être défendues. Dans le cadre de relations normales, nous agissons de manière constructive, tout en gérant les divergences de manière posée et courtoise.

**Notre ligne directrice sera d'adapter St-Guilhem-le-Désert à la transition écologique et aux changements climatiques et économiques en cours pour favoriser l'économie de proximité et les autonomies.**

## **Section 2 – De la Démocratie de proximité.**

### **Article 1 – Mode de gouvernance**

Les décisions seront prises par le Conseil Municipal selon le principe "le politique c'est l'habitant, l'élus son représentant" : elles seront co-construites, co-délibérées et co-exécutées entre élus, habitants et agents municipaux concernés.

### **Article 2 – Composition du programme de mandat.**

Le programme sera co-construit par la consultation de tous les habitants dans les premiers mois du mandat, en questionnement ouvert sur leurs priorités pour le village.

La synthèse de toutes les propositions recueillies, assorties d'une présentation tenant compte des avantages, inconvénients et faisabilité (légale et budgétaire) sera ensuite soumise, par thème, pour priorisation des propositions par les habitants.

Le programme, ensemble d'orientations et de projets, sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal selon les résultats de cette seconde consultation.

### **Article 3 – Suivi des projets**

Chaque projet du programme donnera lieu à une élaboration suivie par des commissions d'électeurs intéressés et de personnes qualifiées.

Avant la validation par le conseil municipal, chaque projet donnera lieu à communication (ou exposition si justifiée) pour recueillir les propositions de la population permettant la prise en compte de la pluralité des points de vue, des sensibilités sur chacun des sujets traités à l'échelle communale et intercommunale.

Quand des projets demanderont une consultation de la population, un vote sera mis en place avec une pondération de vote éventuelle selon que le sujet a un impact général pour la commune ou pour une partie seulement de la commune.

### **Article 4 – Priorité au temps long**

Dans toute la mesure du possible la gestion municipale privilégiera le temps long permettant de créer les conditions d'un travail participatif tel que décrit dans les articles précédents.

Une réunion préparatoire ouverte au public précédera les réunions du Conseil Municipal. Elle portera sur les décisions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant, ou sur les décisions urgentes du Conseil du jour.

### **Article 5 - Transparence**

Les élus s'engagent à une transparence la plus large possible de la politique municipale, notamment par des moyens de communication variés et accessibles à tous.

Le Maire s'engage, avec l'ensemble du Conseil Municipal à mettre à disposition de tous le plus rapidement possible sur le site internet de la Mairie et en Mairie :

- les comptes rendus des réunions de commissions municipales, dans le respect des obligations légales de confidentialité pour les commissions d'appels d'offres et d'urbanisme ;
- la liste détaillée des subventions attribuées ;
- les décisions de la juridiction administrative concernant la commune ;
- les rapports des Chambres Régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les Documents d'Urbanisme ;
- les arrêtés publics du Maire ;
- les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus ;
- tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion comparables avec ceux des années précédentes ;
- et d'une manière générale tous les documents publics portant sur des sujets ne nécessitant pas une confidentialité spécifique..

#### **Article 6 – Contrôle du fonctionnement de la gouvernance**

Une commission de « Respect du Pacte de Gouvernance », composée de 4 électeurs volontaires tirés au sort renouvelés annuellement (totalement ou par moitié) et 2 élus sera mise en place par le Conseil Municipal. Elle pourra se réunir à la demande d'un de ses membres, ou de n'importe quel électeur, pour saisir le Conseil Municipal en cas de non-respect des engagements.

Le Conseil Municipal apportera les réponses qu'il jugera nécessaire aux demandes de la Commission. Il pourra demander un engagement de confidentialité sur la communication de certains documents (par respect de la loi).

#### **Article 7 – Référendum d'initiative citoyenne**

Si la Commission de Respect du Pacte de Gouvernance le juge nécessaire, elle pourra organiser un référendum municipal, si elle réunit 50 signatures d'électeurs sur cette demande.

De même, elle sera chargée de demander la mise en place d'un référendum d'initiative citoyenne si 70 électeurs lui en font la demande.

#### **Article 8 – Evolution du Pacte de Gouvernance**

La Commission de Respect du Pacte de Gouvernance sera reçue une fois par an par le Conseil Municipal, pour faire le point sur le fonctionnement du Pacte de Gouvernance et envisager des améliorations.

Les propositions pourront donner lieu à consultation de la population dans les mêmes conditions qu'un référendum d'initiative citoyenne, ou d'un commun accord entre la Commission de Respect du Pacte de Gouvernance et le Conseil Municipal.

## **Section 3 – Des élus**

### **Article 1 – Neutralité politique**

Le conseil municipal est composé de personnes de sensibilités politiques différentes qui restent libres de leurs engagements. Mais le Conseil est détaché de l'influence des partis politiques et n'affiche le soutien d'aucun parti politique.

### **Article 2 – Non-cumul des mandats**

Le Maire et les adjoints s'engagent à démissionner de tout autre mandat en cas de victoire à l'élection, et à ne pas se présenter à d'autres élections qui impliqueraient de cumuler des mandats, sauf intérêt municipal validé par le Conseil Municipal. Cet engagement ne concerne pas les fonctions qui relèvent de la participation de la commune à l'intercommunalité.

### **Article 3 – Engagement éthique**

Tous les élus s'engagent sur un comportement éthique irréprochable :

- Ils veillent à éviter les conflits d'intérêts.
- Ils s'interdisent de recevoir des cadeaux dans le cadre de leur fonction, ou les remettent au Conseil qui décidera de leur usage. Ils s'engagent à ne favoriser aucun « passe-droit » et traiter tous les électeurs avec la même impartialité.
- Ils s'engagent à ne pas prendre parti aux votes quand leurs intérêts et ceux de leurs proches sont concernés par les délibérations.
- Ils s'engagent à ne pas postuler à un emploi municipal pendant la durée du mandat.

Tous les Conseillers municipaux, s'engagent à renoncer à leurs fonctions et délégations s'ils ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour un délit d'atteinte à la probité.

### **Article 4 – Partage des missions**

Il est recherché une répartition et un partage des missions entre les différents élus, y compris avec ceux de l'opposition, en évitant la concentration des pouvoirs entre les mains du seul maire.

Toutes les commissions sont ouvertes à tous les membres du Conseil municipal (sauf conflit d'intérêts).

Les éventuels retraits de délégations devront donner lieu à une information publique 1 mois avant d'être éventuellement validés par un vote majoritaire du Conseil Municipal et acceptés par la Commission de Respect du Pacte de Gouvernance.

### **Article 5 – Désignation du Maire**

Le Maire, tête de liste désignée par la liste complète avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, ainsi que les adjoints remettent leurs mandats en jeu au deuxième et au quatrième anniversaire de leur élection.

Si une majorité du conseil ne souhaite pas leurs maintiens, une élection interne au conseil est organisée pour désigner leurs successeurs. Ces opérations en réunion privée du Conseil Municipal ne donnent lieu à délibération officielle que si le Conseil Municipal dégage une majorité pour un nouveau candidat en son sein.

Le nouveau Maire, ou le Maire maintenu, remet en jeu son mandat à l'anniversaire des deux ans de son élection.

Si le Maire refuse d'organiser ces opérations, le Conseil Municipal peut se réunir sans lui et en dernier recours s'engage à s'opposer systématiquement à toute proposition de délibération municipale quelle qu'elle soit, après avoir consulté la Commission de Respect du Pacte de gouvernance.

### **Article 6 – Rémunération des élus**

Les indemnités des élus et autres avantages liés à la fonction seront fixés dans le cadre légal et mis en débat en Conseil Municipal privé afin de les répartir le plus équitablement possible.

Une transparence totale sera faite sur les indemnités des élus et de manière trimestrielle sur leurs remboursements de frais de déplacements.

-0-0-0-

***Nous, sous-signés, élus de la liste « St-Guilhem, Vraiment ! – Ensemble, aujourd'hui et demain », à l'élection municipale de la commune de St-Guilhem-le-Désert, pour le mandat 2020-2026, nous engageons à respecter les dispositions du « Pacte de Gouvernance » qui précède.***

Fait à St-Guilhem-le-Désert, le Mardi 26 Mars 2020,

Delphine BRUNEL-MINAZZO

Benoit GILHET

Bernard HOMBERT

Annette KROGSDAHL

Jean-Philippe MORESMAU

Vincent NICAISE

Mathieu QUEVREUX

Robert SIEGEL

Clément STEHLE

Jean-Christophe THEULE

Pierre VEDEL

